

Critères MPE de l'UE pour la robinetterie sanitaire

Les marchés publics écologiques (MPE) constituent un instrument non contraignant. Le présent document récapitule les critères MPE de l'UE mis au point pour le groupe de produits «articles de robinetterie sanitaire». Pour un exposé complet des motifs ayant conduit au choix de ces critères et pour de plus amples informations, veuillez consulter le rapport de référence technique ci-joint.

Pour chaque groupe de produits ou de services, deux ensembles de critères sont présentés:

- les critères essentiels, qui sont destinés à être utilisés par les pouvoirs adjudicateurs dans tous les États membres et qui couvrent les principales incidences sur l'environnement. Ils sont censés ne demander qu'un faible effort de vérification supplémentaire ou n'entraîner qu'une légère augmentation des coûts;
- les critères complets, qui s'adressent aux autorités qui souhaitent acheter les meilleurs produits disponibles sur le marché. Ils peuvent nécessiter un effort de vérification supplémentaire ou entraîner une légère augmentation des coûts par rapport à d'autres produits remplissant la même fonction.

1. Définition et champ d'application

Le présent document porte sur la passation de marchés pour les articles de robinetterie sanitaire. Aux fins des présents critères, la robinetterie sanitaire est définie comme couvrant les groupes de produits suivants:

- 1) robinets;
- 2) pommeaux de douche;
- 3) systèmes de douche.

Aux fins du présent document, on entend par¹:

«robinet»: une valve actionnée directement ou indirectement, mécaniquement et/ou automatiquement, servant à l'adduction d'eau;

«pommeau de douche»:

- a) un élément de douche fixé en hauteur ou latéralement par lequel l'eau s'écoule, un élément de douche diffusant des jets d'eau ou tout autre dispositif similaire pouvant être ajusté et qui dirige l'eau provenant d'un système d'alimentation sur l'utilisateur; ou
- b) un élément de douche mobile à main par lequel l'eau s'écoule, raccordé à un robinet par un flexible de douche et qui peut être accroché directement sur le robinet ou sur le mur à l'aide d'un support approprié;

¹ Des définitions et termes supplémentaires employés dans le présent document sont disponibles dans le glossaire en fin de document.

«système de douche»: un ensemble associant pommeau de douche et valves de commande liées les unes aux autres et/ou des éléments présentés et vendus en tant que combiné.

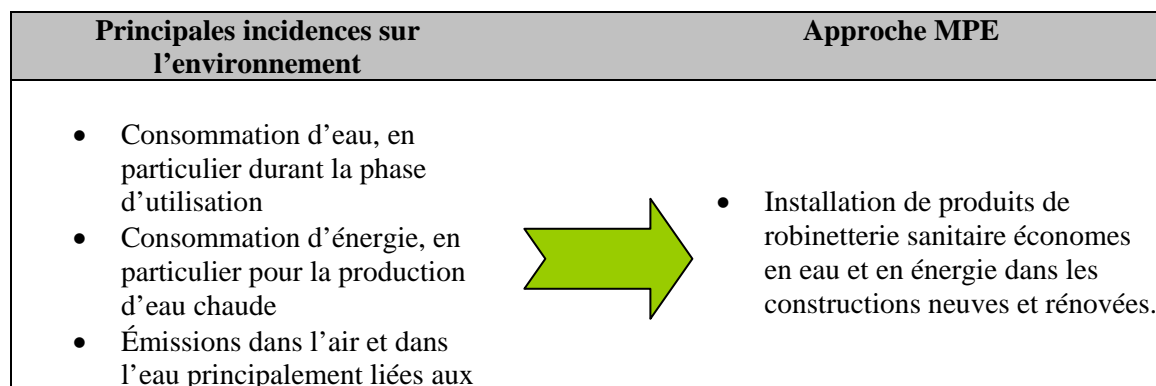
Ce groupe de produits comprend les articles de robinetterie sanitaire traditionnellement utilisés dans les bâtiments publics, tels que les écoles, les immeubles de bureaux, les hôpitaux, les piscines, les complexes sportifs et autres locaux similaires, pour des usages de type domestique ou non domestique.

Les critères MPE ne couvrent pas les types de produits suivants:

- les robinets de baignoire;
- les robinets extérieurs;
- les robinets, les pommeaux de douches et les systèmes de douche à application spéciale non domestique qui requièrent une alimentation en eau illimitée pour pouvoir remplir la fonction voulue (par ex. robinets et systèmes de douche de sécurité de laboratoire, robinets professionnels de cuisine);
- les robinets couverts par les critères MPE pour les produits et services de jardinage.

2. Principales incidences sur l'environnement

Les principales incidences des articles de robinetterie sanitaire sur l'environnement sont liées à leur phase d'utilisation, c'est-à-dire à la consommation d'eau et d'énergie nécessaires à la production d'eau chaude. D'autres incidences sur l'environnement, qui restent cependant beaucoup moins importantes, sont par exemple les émissions liées au processus de fabrication et la production de déchets dangereux et non dangereux. La mise en place d'exigences en faveur d'une utilisation efficace de l'eau pour la robinetterie sanitaire permettra de réduire la consommation d'eau et d'énergie nécessaires à la production d'eau chaude. Ces exigences permettront ainsi de réduire les incidences sur l'environnement associées à l'approvisionnement en eau, à la distribution d'eau et au traitement des eaux usées, ainsi qu'à la production d'énergie et aux eaux de refroidissement nécessaires pour ce processus.



processus de production d'énergie

L'ordre de présentation des incidences ne reflète pas nécessairement leur importance.

Des informations détaillées sur le groupe de produits «articles de robinetterie sanitaire», dont des informations sur la législation connexe et d'autres sources pertinentes, sont disponibles dans le rapport de référence technique.

3. Critères MPE de l'UE pour la robinetterie sanitaire

Sur la base des données et des informations présentées dans le rapport de référence technique, les critères MPE suivants sont proposés:

- a) critères relatifs à l'achat d'articles de robinetterie sanitaire économes en eau (3.1);
- b) critères relatifs aux travaux d'installation dans des locaux neufs ou rénovés (3.2), qui peuvent être utilisés en complément des critères relatifs à l'achat d'articles de robinetterie sanitaire économes en eau.

3.1 Critères MPE de l'UE pour la robinetterie sanitaire					
Critères essentiels	Critères complets				
OBJET	OBJET				
Achat d'articles de robinetterie sanitaire économes en eau pour des constructions neuves ou rénovées	Achat d'articles de robinetterie sanitaire économes en eau pour des constructions neuves ou rénovées				
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES				
<p>1. Consommation d'eau et économies d'énergie s'y rapportant 1A. Débit d'eau maximal disponible Le débit d'eau maximal disponible du lavabo ou de l'évier ne doit pas dépasser, indépendamment de la pression de l'eau, les valeurs indiquées dans le tableau 1.</p> <p>Tableau 1 - Débit d'eau maximal disponible des articles de robinetterie sanitaire</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Sous-groupe de produits</td> <td style="width: 50%;">Débit d'eau [l/min]</td> </tr> </table>	Sous-groupe de produits	Débit d'eau [l/min]	<p>1. Consommation d'eau et économie d'énergie s'y rapportant 1A. Débit d'eau maximal disponible Le débit d'eau maximal disponible du lavabo ou de l'évier ne doit pas dépasser, indépendamment de la pression de l'eau, les valeurs indiquées dans le tableau 1.</p> <p>Tableau 1 - Débit d'eau maximal disponible des articles de robinetterie sanitaire</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Sous-groupe de produits</td> <td style="width: 50%;">Débit d'eau [l/min]</td> </tr> </table>	Sous-groupe de produits	Débit d'eau [l/min]
Sous-groupe de produits	Débit d'eau [l/min]				
Sous-groupe de produits	Débit d'eau [l/min]				

Robinet de cuisine	8,0
Robinet de lavabo	7,0
Pommeaux de douche et systèmes de douche ^[1]	9,0

Remarque [1]: Les pommeaux de douche ou systèmes de douche offrant deux ou plusieurs types de pulvérisation doivent répondre à l'exigence relative au réglage du débit d'eau le plus élevé.

Vérification:

Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.

Dans le cas contraire, les résultats des essais de robinetterie sanitaire effectués conformément à la procédure d'essai prévue par la norme EN pertinente (voir le tableau 2 ci-dessous) ou par une norme équivalente doivent être fournis avec l'offre au pouvoir adjudicateur. Les essais doivent être effectués à une pression de 1,5, 3,0 et 4,5 bars ($\pm 0,2$ bar) pour les produits déclarés par le fabricant comme adaptés aux installations haute pression (généralement de 1,0 à 5,0 bars) ou à une pression de 0,2, 0,3 et 0,5 bar ($\pm 0,02$ bar) pour les produits déclarés par le fabricant comme adaptés aux installations basse pression (généralement de 0,1 à 0,5 bar). La valeur moyenne des trois mesures ne doit pas dépasser la valeur relative au débit maximal d'eau indiquée dans le tableau 1. Les essais doivent être réalisés par des laboratoires répondant aux exigences générales de la norme EN ISO 17025 ou d'une norme équivalente.

Un dossier technique établi par le fabricant ou tout autre moyen de preuve approprié démontrant que ces exigences ont été satisfaites sera aussi accepté.

Tableau 2 - Normes EN relatives à la robinetterie sanitaire

Numéro	Intitulé
EN 200	Robinetterie sanitaire. Robinets simples et mélangeurs pour les systèmes d'alimentation type 1 et type 2 – Spécifications techniques générales
EN 816	Robinetterie sanitaire. Robinets à fermeture automatique

Robinet de cuisine ^[1]	sans limiteur de débit d'eau	6,0
	avec limiteur de débit d'eau ^[2]	8,0
Robinet de lavabo ^[1]	sans limiteur de débit d'eau	6,0
	avec limiteur de débit d'eau ^[2]	8,0
Pommeaux de douche et systèmes de douche ^[3]		8,0

Remarque [1]: Les robinets peuvent être fournis avec ou sans limiteur de débit d'eau. Le débit d'eau maximal dépend de la présence ou de l'absence d'un limiteur.

Remarque [2]: Le limiteur de débit d'eau doit permettre de fixer le débit d'eau par défaut (réglage pour économie d'eau) à la valeur maximale de 6 l/min. Le débit d'eau maximal disponible ne doit pas dépasser 8 l/min.

Remarque [3]: Les pommeaux de douche ou systèmes de douche offrant deux ou plusieurs types de pulvérisation doivent répondre à l'exigence relative au réglage du débit d'eau le plus élevé.

Vérification:

Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.

Dans le cas contraire, les résultats des essais de robinetterie sanitaire effectués conformément à la procédure d'essai prévue par la norme EN pertinente (voir le tableau 2 ci-dessous) ou par une norme équivalente doivent être fournis avec l'offre au pouvoir adjudicateur à des fins de vérification. Les essais doivent être effectués à une pression de 1,5, 3,0 et 4,5 bars ($\pm 0,2$ bar) pour les produits déclarés par le fabricant comme adaptés aux installations haute pression (généralement de 1,0 à 5,0 bars) ou à une pression de 0,2, 0,3 et 0,5 bar ($\pm 0,02$ bar) pour les produits déclarés par le fabricant comme adaptés aux installations basse pression (généralement de 0,1 à 0,5 bar). La valeur moyenne des trois mesures ne doit pas dépasser la valeur relative au débit maximal d'eau indiquée dans le tableau 1. Les essais doivent être réalisés par des laboratoires répondant aux exigences générales de la norme EN ISO 17025 ou d'une norme équivalente.

En outre, pour les produits équipés d'un limiteur de débit d'eau, une

	(PN10)	description du dispositif utilisé (principaux paramètres techniques et instructions d'installation, de réglage et d'utilisation) doit être présentée. Un dossier technique établi par le fabricant ou tout autre moyen de preuve approprié démontrant que ces exigences ont été satisfaites sera aussi accepté.
EN 817	Robinetterie sanitaire. Mitigeurs mécaniques (PN10) – Spécifications techniques générales	
EN 1111	Robinetterie sanitaire. Mitigeurs thermostatiques (PN10) – Spécifications techniques générales	
EN 1112	Robinetterie sanitaire. Douches pour robinetterie sanitaire pour les systèmes d'alimentation en eau de types 1 et 2 – Spécifications techniques générales	
EN 1286	Robinetterie sanitaire. Mitigeurs mécaniques basse pression. Spécifications techniques générales	
EN 1287	Robinetterie sanitaire. Mitigeurs thermostatiques basse pression. Spécifications techniques générales	
EN 15091	Robinetterie sanitaire. Robinet sanitaire à ouverture et fermeture électroniques	
EN 248	Robinetterie sanitaire. Spécifications générales des revêtements électrolytiques de Ni-Cr	
EN60335-1	Appareils électrodomestiques et analogues	
EN60335-2-35	Appareils électrodomestiques et analogues – Sécurité – Règles particulières pour les chauffe-eau instantanés	
		Tableau 2 - Normes EN relatives à la de robinetterie sanitaire
		Numéro
		Intitulé
		EN 200
		Robinetterie sanitaire. Robinets simples et mélangeurs pour les systèmes d'alimentation en eau type 1 et type 2 – Spécifications techniques générales
		EN 816
		Robinetterie sanitaire. Robinets à fermeture automatique (PN10)
		EN 817
		Robinetterie sanitaire. Mitigeurs mécaniques (PN10) – Spécifications techniques générales
		EN 1111
		Robinetterie sanitaire. Mitigeurs thermostatiques (PN10) – Spécifications techniques générales
		EN 1112
		Robinetterie sanitaire. Douches pour robinetterie sanitaire pour les systèmes d'alimentation en eau de types 1 et 2 – Spécifications techniques générales
		EN 1286
		Robinetterie sanitaire. Mitigeurs mécaniques basse pression. Spécifications techniques générales
		EN 1287
		Robinetterie sanitaire. Mitigeurs thermostatiques basse pression. Spécifications techniques générales
		EN 15091
		Robinetterie sanitaire. Robinet sanitaire à ouverture et fermeture électroniques
		EN 248
		Robinetterie sanitaire. Spécifications générales des revêtements électrolytiques de Ni-Cr
		EN60335-1
		Appareils électrodomestiques et analogues
		EN60335-2-35
		Appareils électrodomestiques et analogues – Sécurité –

1B. Débit d'eau maximal disponible le plus bas

Le débit d'eau maximal disponible le plus bas des articles de robinetterie sanitaire ne doit pas être inférieur, indépendamment de la pression de l'eau, aux valeurs indiquées dans le tableau 3.

Tableau 3 - Débit d'eau maximal disponible le plus bas des articles de robinetterie sanitaire

Sous-groupe de produits	Débit d'eau [l/min]
Robinet de cuisine	2,0
Robinet de lavabo	2,0
Pommeaux de douche et systèmes de douche	4,5
Systèmes de douche électrique et systèmes de douche basse pression ²	3,0

Vérification:

Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.

Dans le cas contraire, les résultats des essais de robinetterie sanitaire effectués conformément à la procédure d'essai prévue par la norme EN pertinente (voir le tableau 2) ou par une norme équivalente doivent être fournis avec l'offre au pouvoir adjudicateur à des fins de vérification. Les essais doivent être effectués à une pression de 1,5, 3,0 et 4,5 bars ($\pm 0,2$ bar) pour les produits déclarés par le fabricant comme adaptés aux installations haute pression (généralement de 1,0 à 5,0 bars) ou à une pression de 0,2, 0,3 et 0,5 bar ($\pm 0,02$ bar) pour les produits déclarés par le fabricant comme adaptés aux installations basse pression (généralement de 0,1 à 0,5 bar). La valeur

1B. Débit d'eau maximal disponible le plus bas

Le débit d'eau maximal disponible le plus bas des articles de robinetterie sanitaire ne doit pas être inférieur, indépendamment de la pression de l'eau, aux valeurs indiquées dans le tableau 3.

Tableau 3 - Débit d'eau maximal disponible le plus bas des articles de robinetterie sanitaire

Sous-groupe de produits	Débit d'eau [l/min]
Robinet de cuisine	2,0
Robinet de lavabo	2,0
Pommeaux de douche et systèmes de douche	4,5
Systèmes de douche électrique et systèmes de douche basse pression ²	3,0

Vérification:

Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.

Dans le cas contraire, les résultats des essais de robinetterie sanitaire effectués conformément à la procédure d'essai prévue par la norme EN pertinente (voir le tableau 2) ou par une norme équivalente doivent être fournis avec l'offre au pouvoir adjudicateur à des fins de vérification. Les essais doivent être effectués à une pression de 1,5, 3,0 et 4,5 bars ($\pm 0,2$ bar) pour les produits déclarés par le fabricant comme adaptés aux installations haute pression (généralement de 1,0 à 5,0 bars) ou à une pression de 0,2, 0,3 et 0,5 bar ($\pm 0,02$ bar) pour les produits déclarés par le fabricant comme adaptés aux installations basse pression (généralement de 0,1 à 0,5 bar). La valeur

² Produits commercialisés pour une utilisation dans des installations basse pression, comprise en général entre 0,1 et 0,5 bar.

<p>moyenne des trois mesures ne doit pas être inférieure à la valeur relative au débit d'eau indiquée dans le tableau 3. Les essais doivent être réalisés par des laboratoires répondant aux exigences générales de la norme EN ISO 17025 ou d'une norme équivalente.</p> <p>Un dossier technique établi par le fabricant ou tout autre moyen de preuve approprié démontrant que ces exigences ont été satisfaites sera aussi accepté.</p>	<p>moyenne des trois mesures ne doit pas être inférieure à la valeur relative au débit d'eau indiquée dans le tableau 3. Les essais doivent être réalisés par des laboratoires répondant aux exigences générales de la norme EN ISO 17025 ou d'une norme équivalente.</p> <p>Un dossier technique établi par le fabricant ou tout autre moyen de preuve approprié démontrant que ces exigences ont été satisfaites sera aussi accepté.</p>
--	--

<p>1C. Gestion de la température (critère non-applicable aux pommeaux de douche et aux articles de robinetterie sanitaire conçus pour être intégrés dans un système d'alimentation en eau offrant déjà une commande de la température) Les articles de robinetterie sanitaire doivent être dotés d'un dispositif avancé ou d'une solution technique avancée permettant à l'utilisateur final de gérer la température. Selon leurs préférences, les autorités publiques peuvent choisir l'une des options suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) robinetterie sanitaire dotée d'un système de blocage du passage de l'eau chaude; b) robinetterie sanitaire permettant un réglage thermostatique; c) robinetterie sanitaire conçue avec une alimentation en eau froide en position centrale. <p>Les systèmes de douche à double levier/à double poignée ne satisfont pas au critère.</p> <p>Vérification: Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, comme par exemple une déclaration du fabricant ou du</p>	<p>1C. Gestion de la température (critère non-applicable aux pommeaux de douche et aux articles de robinetterie sanitaire conçus pour être intégrés dans un système d'alimentation en eau offrant déjà une commande de la température) Les articles de robinetterie sanitaire doivent être dotés d'un dispositif avancé ou d'une solution technique avancée permettant à l'utilisateur final de gérer la température. Selon leurs préférences, les autorités publiques peuvent choisir l'une des options suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) robinetterie sanitaire dotée d'un système de blocage du passage de l'eau chaude; b) robinetterie sanitaire permettant un réglage thermostatique; c) robinetterie sanitaire conçue avec une alimentation en eau froide en position centrale. <p>Les systèmes de douche à double levier/à double poignée ne satisfont pas au critère.</p> <p>Vérification: Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, comme par exemple une déclaration du fabricant ou du</p>
--	--

<p>fournisseur spécifiant le type de solution utilisée et ses paramètres techniques le cas échéant.</p> <p>Lorsqu'un système d'alimentation en eau offre déjà une commande de la température, le soumissionnaire indique les propriétés techniques spécifiques faisant que l'article de robinetterie sanitaire concerné est spécialement adapté pour une intégration dans ce type de système.</p>	<p>fournisseur spécifiant le type de solution utilisée et ses paramètres techniques le cas échéant.</p> <p>Lorsqu'un système d'alimentation en eau offre déjà une commande de la température, le soumissionnaire indique les propriétés techniques spécifiques faisant que l'article de robinetterie sanitaire concerné est spécialement adapté pour une intégration dans ce type de système.</p>
<p>1D. Temporisation pour les articles de robinetterie sanitaire destinés à des utilisateurs multiples et à une utilisation très fréquente</p> <p>Les articles de robinetterie sanitaire installés dans des locaux non domestiques et destinés à de utilisateurs multiples et à une utilisation fréquente (par exemple, une robinetterie sanitaire utilisée dans les toilettes publiques ou dans les toilettes des écoles, des bureaux, des hôpitaux, des piscines et d'autres locaux similaires) doivent pouvoir limiter le temps d'écoulement d'une utilisation unique (c'est-à-dire le volume d'eau consommé). Pour cela, les produits peuvent être équipés de dispositifs qui arrêtent l'écoulement d'eau au bout d'un certain temps s'ils ne sont pas utilisés (par exemple, des capteurs qui interrompent la diffusion d'eau lorsque l'utilisateur sort du champ du capteur) et/ou au terme d'une période prédéfinie (par exemple, des temporisateurs qui arrêtent l'écoulement d'eau lorsque la durée de diffusion maximale est écoulée).</p> <p>a) Si l'autorité publique souhaite installer un système de temporisation: Pour les articles de robinetterie sanitaire équipés de temporisateurs, la durée de diffusion d'eau maximale prédéfinie ne doit pas dépasser 15 secondes pour les robinets et 35 secondes pour les systèmes de douche. Le produit doit toutefois être conçu de manière à permettre à l'installateur d'adapter la durée de diffusion à l'application à laquelle est destiné le produit.</p> <p>b) Si l'autorité publique souhaite installer un système contrôlé par capteur: Pour les articles de robinetterie sanitaire équipés d'un capteur, le délai de fermeture après utilisation ne doit pas dépasser 2 secondes pour les robinets et 3 secondes pour les systèmes de douche. Les articles de robinetterie sanitaire équipés d'un capteur doivent en outre être dotés d'un «élément</p>	<p>1D. Temporisation pour les articles de robinetterie sanitaire destinés à des utilisateurs multiples et à une utilisation très fréquente</p> <p>Les articles de robinetterie sanitaire installés dans des locaux non domestiques et destinés à des utilisateurs multiples et à une utilisation fréquente (par exemple, une robinetterie sanitaire utilisée dans les toilettes publiques ou dans les toilettes des écoles, des bureaux, des hôpitaux, des piscines et d'autres locaux similaires) doivent pouvoir limiter le temps d'écoulement d'une utilisation unique (c'est-à-dire le volume d'eau consommé). Pour cela, les produits peuvent être équipés de dispositifs qui arrêtent l'écoulement d'eau au bout d'un certain temps s'ils ne sont pas utilisés (par exemple, des capteurs qui interrompent la diffusion d'eau lorsque l'utilisateur sort du champ du capteur) et/ou au terme d'une période prédéfinie (par exemple, des temporisateurs qui arrêtent l'écoulement d'eau lorsque la durée de diffusion maximale est écoulée).</p> <p>a) Si l'autorité publique souhaite installer un système de temporisation: Pour les articles de robinetterie sanitaire équipés de temporisateurs, la durée de diffusion d'eau maximale prédéfinie ne doit pas dépasser 15 secondes pour les robinets et 35 secondes pour les systèmes de douche. Le produit doit toutefois être conçu de manière à permettre à l'installateur d'adapter la durée de diffusion à l'application à laquelle est destiné le produit.</p> <p>b) Si l'autorité publique souhaite installer un système contrôlé par capteur: Pour les articles de robinetterie sanitaire équipés d'un capteur, le délai de fermeture après utilisation ne doit pas dépasser 1 seconde pour les robinets et 3 secondes pour les systèmes de douche. Les articles de robinetterie sanitaire équipés d'un capteur doivent en outre être dotés d'un «élément</p>

<p>technique de sécurité» intégré dont le délai de fermeture prédéfini ne doit pas dépasser 2 minutes de manière à éviter tout accident ou tout écoulement d'eau continu, qu'il s'agisse de robinets ou de systèmes de douche, lorsque ces derniers ne sont pas utilisés.</p> <p>Vérification: Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, comme par exemple une déclaration du fabricant ou du fournisseur spécifiant le type de solution utilisée et ses paramètres techniques le cas échéant (une durée d'écoulement d'eau prédéfinie pour les temporisateurs et le délai de fermeture après utilisation pour les capteurs).</p>	<p>technique de sécurité» intégré dont le délai de fermeture prédéfini ne doit pas dépasser 2 minutes de manière à éviter tout accident ou tout écoulement d'eau continu, qu'il s'agisse de robinets ou de systèmes de douche, lorsque ces derniers ne sont pas utilisés.</p> <p>Vérification: Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, comme par exemple une déclaration du fabricant ou du fournisseur spécifiant le type de solution utilisée et ses paramètres techniques le cas échéant (une durée d'écoulement d'eau prédéfinie pour les temporisateurs et le délai de fermeture après utilisation pour les capteurs).</p>
	<p>2. Caractéristiques chimiques et hygiéniques des matériaux</p> <p>Les matériaux utilisés dans les produits entrant en contact avec de l'eau potable, ou les impuretés associées à ces matériaux, ne doivent pas libérer dans les eaux destinées à la consommation humaine de composés susceptibles de réduire, directement ou indirectement, la protection de la santé humaine ³. Ils ne doivent pas détériorer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine en ce qui concerne l'aspect, l'odeur ou le goût. Dans les limites recommandées pour une application correcte (voir les conditions d'utilisation établies dans les normes EN correspondantes indiquées dans le tableau 2), les matériaux ne doivent pas subir de modification susceptible d'altérer les performances du produit. Les matériaux qui ne présentent pas une résistance suffisante à la corrosion doivent être suffisamment protégés pour ne pas entraîner de risque pour la santé.</p> <p>Vérification: Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, comme par exemple une déclaration écrite du fabricant démontrant que la clause</p>

	<p>susmentionnée est respectée, accompagnée d'une copie du certificat confirmant le respect des exigences en matière d'hygiène pour les matériaux et produits en contact avec de l'eau potable, conformément à la réglementation nationale de l'État membre dans lequel le produit est commercialisé.</p>
<p>2. Qualité et longévité du produit</p> <p>2.1 État des surfaces apparentes et qualité du revêtement Les produits sanitaires possédant un revêtement métallique Ni-Cr (quelle que soit la nature du support) doivent être conformes à la norme EN 248.</p> <p>Vérification: Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus (si inclus) seront réputés conformes. Dans le cas contraire, les résultats des essais de robinetterie sanitaire effectués conformément à la procédure d'essai prévue par la norme EN 248 ou par une norme équivalente doivent être fournis avec l'offre au pouvoir adjudicateur à des fins de vérification. Les essais doivent être réalisés par des laboratoires répondant aux exigences générales de la norme EN ISO 17025 ou d'une norme équivalente. Un dossier technique établi par le fabricant ou tout autre moyen de preuve approprié démontrant que ces exigences ont été satisfaites sera aussi accepté.</p> <p>2.2 Réparabilité et disponibilité des pièces de rechange Le produit doit être conçu de sorte que les pièces qui peuvent être changées puissent être remplacées facilement par l'utilisateur final ou par un technicien de maintenance, selon le cas. Il convient que les éléments qui peuvent être remplacés soient clairement indiqués dans la fiche d'information jointe au produit. Le soumissionnaire doit également fournir des instructions claires permettant à l'utilisateur final ou à des professionnels, selon le cas, de procéder à des réparations de base. Le soumissionnaire doit de plus veiller à la disponibilité des pièces de rechange pendant au moins cinq ans après la date d'achat.</p>	<p>3. Qualité et longévité du produit</p> <p>3.1 État des surfaces apparentes et qualité du revêtement Les produits sanitaires possédant un revêtement métallique Ni-Cr (quelle que soit la nature du support) doivent être conformes à la norme EN 248.</p> <p>Vérification: Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus (si inclus) seront réputés conformes. Dans le cas contraire, les résultats des essais de robinetterie sanitaire effectués conformément à la procédure d'essai prévue par la norme EN 248 ou par une norme équivalente doivent être fournis avec l'offre au pouvoir adjudicateur à des fins de vérification. Les essais doivent être réalisés par des laboratoires répondant aux exigences générales de la norme EN ISO 17025 ou d'une norme équivalente. Un dossier technique établi par le fabricant ou tout autre moyen de preuve approprié démontrant que ces exigences ont été satisfaites sera aussi accepté.</p> <p>3.2 Réparabilité et disponibilité des pièces de rechange Le produit doit être conçu de sorte que les pièces qui peuvent être changées puissent être remplacées facilement par l'utilisateur final ou par un technicien de maintenance, selon le cas. Il convient que les éléments qui peuvent être remplacés soient clairement indiqués dans la fiche d'information jointe au produit. Le soumissionnaire doit également fournir des instructions claires permettant à l'utilisateur final ou à des professionnels, selon le cas, de procéder à des réparations de base. Le soumissionnaire doit de plus veiller à la disponibilité des pièces de rechange pendant au moins sept ans après la date d'achat.</p>

<p>Vérification: Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, comme par exemple une déclaration écrite du fabricant affirmant que la clause susmentionnée sera respectée. Le soumissionnaire doit fournir une description de la manière dont les composants doivent être remplacés et garantir la disponibilité des pièces de rechange.</p> <p>2.3 Garantie Le soumissionnaire doit garantir la réparation ou le remplacement pendant un minimum de quatre ans.</p> <p>Vérification: Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, comme par exemple une déclaration écrite du fabricant affirmant que la clause susmentionnée sera respectée.</p>	<p>Vérification: Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, comme par exemple une déclaration écrite du fabricant affirmant que la clause susmentionnée sera respectée. Le soumissionnaire doit fournir une description de la manière dont les composants doivent être remplacés et garantir la disponibilité des pièces de rechange.</p> <p>3.3 Garantie Le soumissionnaire doit garantir la réparation ou le remplacement pendant un minimum de quatre ans.</p> <p>Vérification: Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, comme par exemple une déclaration écrite du fabricant affirmant que la clause susmentionnée sera respectée.</p>
<p>3. Informations destinées à l'utilisateur Le produit doit être accompagné des informations suivantes, soit sous format imprimé (sur l'emballage et/ou dans la documentation accompagnant le produit), soit sous format électronique:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les instructions d'installation, dont des informations sur les pressions de service spécifiques compatibles avec le produit; b) des recommandations pour une bonne utilisation et un bon entretien (nettoyage et élimination du calcaire) du produit, précisant toutes les instructions pertinentes, et notamment: <ul style="list-style-type: none"> i) des conseils sur l'entretien et l'utilisation des produits; ii) l'indication des pièces pouvant être remplacées; iii) des instructions concernant le remplacement des rondelles d'étanchéité si le robinet goutte, iv) des conseils sur le nettoyage des articles de robinetterie sanitaire à l'aide d'un matériel approprié, permettant d'éviter 	<p>4. Informations destinées à l'utilisateur Le produit doit être accompagné des informations suivantes, soit sous format imprimé (sur l'emballage et/ou dans la documentation accompagnant le produit), soit sous format électronique:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les instructions d'installation, dont des informations sur les pressions de service spécifiques compatibles avec le produit; b) des recommandations pour une bonne utilisation et un bon entretien (nettoyage et élimination du calcaire) du produit, précisant toutes les instructions pertinentes, et notamment: <ul style="list-style-type: none"> i) des conseils sur l'entretien et l'utilisation des produits; ii) l'indication des pièces pouvant être remplacées; iii) des instructions concernant le remplacement des rondelles d'étanchéité si le robinet goutte, iv) des conseils sur le nettoyage des articles de robinetterie sanitaire à l'aide d'un matériel approprié, permettant d'éviter

- d'endommager la surface intérieure ou extérieure du produit,
v) des conseils pour maintenir les brise-jets en bon état de fonctionnement.

Vérification:

Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, comme par exemple une déclaration écrite du fabricant affirmant que la clause susmentionnée sera respectée.

- d'endommager la surface intérieure ou extérieure du produit,
v) des conseils pour maintenir les brise-jets en bon état de fonctionnement.

Vérification:

Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, comme par exemple une déclaration écrite du fabricant affirmant que la clause susmentionnée sera respectée.

3.2 Critères MPE de l'UE pour l'installation de robinetterie sanitaire

Ces critères doivent être appliqués en complément des critères de la section 3.1, si des travaux d'installation sont fournis.

Critères essentiels	Critères complets
OBJET	OBJET
Installation de nouveaux articles de robinetterie sanitaire économes en eau ou remplacement de produits	Installation de nouveaux articles de robinetterie sanitaire économes en eau ou remplacement de produits
CRITÈRE DE SÉLECTION	CRITÈRE DE SÉLECTION
<p>1. Pour l'installation d'articles de robinetterie sanitaire, le contractant doit démontrer que les travaux d'installation ou de remplacement de la robinetterie sanitaire seront effectués par du personnel qualifié et expérimenté.</p> <p>Le contractant doit également fournir une liste des travaux d'installation de robinetterie sanitaire qu'il a effectués au cours des cinq dernières années, en l'accompagnant de certificats de bonne exécution pour les travaux les plus importants.</p> <p>Vérification:</p> <p>Le contractant doit fournir une liste des personnes responsables du projet, en indiquant les diplômes, les qualifications professionnelles et l'expérience pertinente. Cette liste devrait inclure les personnes employées par les sous-traitants éventuels, ainsi qu'une liste des précédents projets effectués au cours des cinq dernières années.</p>	<p>1. Pour l'installation d'articles de robinetterie sanitaire, le contractant doit démontrer que les travaux d'installation ou de remplacement de la robinetterie sanitaire seront effectués par du personnel qualifié et expérimenté.</p> <p>Le contractant doit également fournir une liste des travaux d'installation de robinetterie sanitaire qu'il a effectués au cours des cinq dernières années, en l'accompagnant de certificats de bonne exécution pour les travaux les plus importants.</p> <p>Vérification:</p> <p>Le contractant doit fournir une liste des personnes responsables du projet, en indiquant les diplômes, les qualifications professionnelles et l'expérience pertinente. Cette liste devrait inclure les personnes employées par les sous-traitants éventuels, ainsi qu'une liste des précédents projets effectués au cours des cinq dernières années.</p>

CLAUSE CONTRACTUELLE	CLAUSE CONTRACTUELLE
<p>2. Le contractant doit garantir, lorsque la robinetterie inclut des capteurs ou des temporisateurs, le respect des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la sensibilité et le délai des capteurs doivent être réglés à des niveaux appropriés, en accord avec le pouvoir adjudicateur, afin de répondre aux besoins des occupants, sans consommation excessive d'eau et d'énergie; • les capteurs doivent être contrôlés afin de garantir leur bon fonctionnement et de veiller à ce que sensibilité soit suffisante pour détecter les mouvements typiques des occupants; • les temporisateurs doivent être réglés à des délais de fermeture appropriés, en accord avec le pouvoir adjudicateur, afin de répondre aux besoins des occupants, sans augmentation excessive de la consommation d'eau et d'énergie. <p>Vérification: Déclaration du contractant ou tout autre élément attestant que les réglages et les étalonnages nécessaires seront effectués.</p>	<p>2. Le contractant doit garantir, lorsque la robinetterie inclut des capteurs ou des temporisateurs, le respect des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la sensibilité et le délai des capteurs doivent être réglés à des niveaux appropriés, en accord avec le pouvoir adjudicateur, afin de répondre aux besoins des occupants, sans consommation excessive d'eau et d'énergie; • les capteurs doivent être contrôlés afin de garantir leur bon fonctionnement et de veiller à ce que sensibilité soit suffisante pour détecter les mouvements typiques des occupants; • les temporisateurs doivent être réglés à des délais de fermeture appropriés, en accord avec le pouvoir adjudicateur, afin de répondre aux besoins des occupants, sans augmentation excessive de la consommation d'eau et d'énergie. <p>Vérification: Déclaration du contractant ou tout autre élément attestant que les réglages et les étalonnages nécessaires seront effectués.</p>

Notes explicatives

Lors de l'acquisition d'articles de robinetterie sanitaire, les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des contrats distincts (couvrant, par exemple, la conception, la fourniture des équipements et l'installation) avec différents contractants. Dans de tels cas, différents contractants peuvent donc être responsables du respect de critères différents.

Il convient de garantir que les informations destinées à l'utilisateur soient transmises à la personne adéquate une fois les travaux d'installation terminés (avec un lien vers les informations disponibles sur le site internet du fabricant).

Entretien

La robinetterie sanitaire nécessite un entretien adéquat pour garantir le bon fonctionnement du système. Au fil du temps, certains éléments de la robinetterie sanitaire peuvent perdre leurs propriétés requises. Par exemple, les joints peuvent ne plus offrir une protection adéquate contre les fuites et leur remplacement peut être nécessaire. Le contrôle de l'état de la robinetterie sanitaire et le remplacement des éléments usagés doivent donc être effectués de manière régulière.

Considérations relatives aux coûts

Coût du cycle de vie

Le pouvoir adjudicateur peut vouloir calculer le coût du cycle de vie afin de déterminer les coûts liés aux articles de robinetterie sanitaire durant leur cycle de vie. Une telle évaluation devrait reposer sur le coût initial de l'installation, sa durée de vie estimée, les coûts du remplacement des articles de robinetterie sanitaire et leur durée de vie estimée, ainsi que le coût de la consommation en eau et en énergie des articles de robinetterie sanitaire au cours de leur durée de vie. Le pouvoir adjudicateur devra définir son prix de l'eau (en comprenant le coût de l'alimentation en eau chaude) et le rythme de ses augmentations au fil du temps, et son taux d'intérêt sur les placements. Il peut également demander au soumissionnaire de réaliser une telle évaluation pour autant que les paramètres de l'évaluation soient clairement établis, afin de pouvoir comparer les différentes offres durant la phase d'évaluation.

Les coûts du cycle de vie peuvent être considérés comme faisant partie des critères d'attribution qui appliquent le critère de l'«offre économiquement la plus avantageuse».

Glossaire

Aux fins des présents critères MPE, on entend par:

- 1) «robinet»: une valve actionnée directement ou indirectement, mécaniquement et/ou automatiquement, servant à l'adduction d'eau;
- 2) «pommeau de douche»:
 - a) un élément de douche fixé en hauteur ou latéralement par lequel l'eau s'écoule, un élément de douche diffusant des jets d'eau ou tout autre dispositif similaire pouvant être ajusté et qui dirige l'eau provenant d'un système d'alimentation sur l'utilisateur; ou
 - b) un élément de douche mobile à main par lequel l'eau s'écoule, raccordé à un robinet par un flexible de douche et qui peut être accroché directement sur le robinet ou sur le mur à l'aide d'un support approprié;
- 3) «système de douche»: un ensemble associant pommeau de douche et valves de commande liées les unes aux autres et/ou des éléments présentés et vendus en tant que combiné;
- 4) «système de douche à double levier/à double poignée»: un système de douche équipé de leviers ou de poignées séparés permettant de contrôler l'alimentation en eau froide et en eau chaude;
- 5) «système de douche électrique»: un système de douche équipé d'un dispositif permettant de chauffer l'eau de la douche localement en utilisant de l'électricité;
- 6) «articles de robinetterie sanitaire à application spéciale non domestique»: des articles de robinetterie sanitaire qui requièrent une alimentation en eau illimitée pour pouvoir remplir la fonction non domestique voulue;
- 7) «limiteur de débit d'eau»: un dispositif technique limitant le débit d'eau à un certain volume et permettant un débit d'eau plus élevé seulement lorsqu'il est activé par l'utilisateur pour une durée déterminée dans le cadre d'une utilisation unique;
- 8) «débit d'eau maximal disponible»: le débit d'eau le plus élevé que le système ou l'équipement peut délivrer;
- 9) «débit d'eau maximal disponible le plus bas»: le débit d'eau le plus faible que le système ou l'équipement peut délivrer à l'ouverture complète de la valve;

- 10) «élément technique de sécurité»: un dispositif intégré dans un article de robinetterie sanitaire commandé par capteur, utilisé pour empêcher l'eau de couler en continu en interrompant la diffusion d'eau au terme d'une période déterminée même si une personne ou un objet se trouvent dans le champ du capteur.